

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

**Le maire de la ville d'Orgelet ;**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu le code de la voirie routière ;*

*Vu la demande écrite formulée par Monsieur Franck GIROD, vice-président délégué du Parc Naturel du Haut-Jura en date du 18 novembre 2021 sollicitant la commune pour une permission de stationnement permettant d'occuper temporairement le domaine public (deux places) au 24 Rue de la République 39270 Orgelet pour un déménagement ;*

*Considérant que la demande de permission de stationnement est sollicitée pour une durée de 1 jour le 25 novembre 2021 ;*

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le 25 novembre 2021, le Parc Naturel du Haut-Jura est autorisé à occuper temporairement le domaine public, (deux places) au 24 Rue de la République 39270 Orgelet ;

**Article 2 :** Cette demande entraîne les dispositions suivantes :

- réservation au Parc Naturel du Haut-Jura de deux places de parking, au 24 Rue de la République 39270 Orgelet pour effectuer son déménagement ;

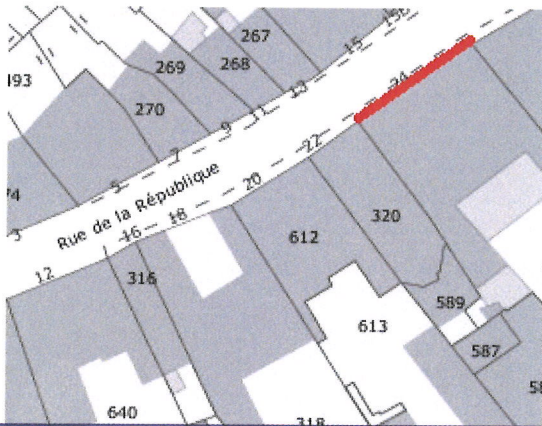
**Article 3 :** La signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur ;

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5 :** Le Parc Naturel du Haut-Jura occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.



Fait à Orgelet, le 18 novembre 2021

Le Maire,



Jean-Paul DUTHION